



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 12 juillet 2018

Communiqué de presse

Agrément des structures collectives pour l'accès aux aides POSEI "Mesures en faveur des productions animales – structuration de l'élevage de Martinique"

Dans le programme POSEI 2018, pour bénéficier des aides de l'action « structuration de l'élevage en Martinique », les éleveurs doivent être adhérents d'une structure collective agréée par les services de l'Etat.

L'arrêté préfectoral n° R02-2018-07-09-008 du 9 juillet 2018 en définit les conditions d'agrément.

L'agrément est octroyé par secteur pour les secteurs bovin-viande, bovin-lait, porcin, avicole, cunicole et petits ruminants (ovins et caprins), aux structures collectives de production qui répondent aux conditions de l'arrêté. Il en est de même pour les structures collectives d'amélioration génétique agréées en tant qu'organisme de sélection ou centre de stockage de semence.

Les structures collectives souhaitant bénéficier des aides du POSEI à la structuration de l'élevage de Martinique dans le cadre des actions en faveur des productions animales et de la mise en marché des productions animales de Martinique, peuvent effectuer leur demande auprès de la DAAF en utilisant le formulaire remis par celle-ci et en fournissant l'ensemble des pièces mentionnées dans le formulaire.

Contact DAAF : Anny TANASI.

Messagerie : anny.tanasi@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 0596 71 20 47

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
florence.berthEt@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*